

LE PETIT LIVRE DE LA LPP · CHAPITRE 3.4

Partir plus tôt, plus tard ou par étapes

La retraite n'est plus une date fixe : on peut partir plus tôt, plus tard, ou par étapes. Chaque option a un prix et des règles, surtout pour la caisse de pension.

TransparenceRH

58 ans	63 ans	70 ans	3 étapes
plancher réglementaire	anticipation selon la loi	ajournement au plus tard	au plus en capital



LA RÈGLE

Ce que dit la loi

La perception anticipée est possible dès 63 ans et l'ajournement jusqu'à 70 ans ; le règlement peut fixer un âge plus bas (LPP art. 13 al. 2 et 3), mais pas sous 58 ans, sauf restructuration ou sécurité publique (OPP 2 art. 1i).



LA RÈGLE

À retenir

Ajournement jusqu'à **70 ans** si l'on continue à travailler (LPP art. 13 et 13b) ; maintien de l'assurance possible jusqu'à 70 ans (art. 33b).



LA RÈGLE

La règle clé

Départ à 62 ans, règlement muet : Pas de rente anticipée avant 63 ans (LPP 13 al. 2)



LA RÈGLE

Pour s'en souvenir

« Plus tôt coûte deux fois, plus tard rapporte deux fois, par étapes demande un plan. »



LE PIÈGE

Le piège

Anticiper sans regarder l'AVS : la rente AVS anticipée est aussi réduite, et il faut parfois payer des cotisations AVS comme personne sans activité jusqu'à l'âge de référence. Le coût total d'un départ anticipé additionne les deux piliers.



LA BASE LÉGALE

Les références

LPP art. 13, 13a, 13b, 33a, 33b ; OPP 2 art. 1b et 1i.



Le cas express

Salaire réduit de 100 % à 70 % à 64 ans. Part de retraite anticipée maximale ?

✓ **30 %** Pas plus que la baisse du salaire (LPP 13b).



✓ À retenir, dans l'ordre

- ☐ Lire l'âge minimal du règlement.
- ☐ Simuler la rente à plusieurs âges.
- ☐ Planifier les étapes en capital.
- ☐ Coordonner avec l'AVS.
- ☐ Demander le maintien du salaire assuré (33a) si prévu.

Base légale : LPP art. 13, 13a, 13b, 33a, 33b ; OPP 2 art. 1b et 1i.

Le chapitre complet, avec l'exercice : **transparencerh.ch/lpp-retraite-flexible.html**

Repère d'information générale sur le droit suisse, sans valeur de conseil juridique individuel. Vérifié aux sources officielles le 9 novembre 2026.